

... nom 1 manière de g
 ... de gouverner un lieu : acte ou état
 ... ou autorité (officiel) **gou-ver-nance** [guv
 ... gouverner : système ou manière de gouvernement 2 c
 ... acte ou état de gouverner un lieu 3 autorité : contrôle ou a
 ... -nance [guvvrns] nom 1 manière de gouverner : système c
 ... nement 2 état de gouverner un lieu : acte ou état de gouverner u
 ... ité : contrôle ou autorité (officiel) **gou-ver-nance** [guvvrns] non
 ... ière de gouverner : système ou manière de gouvernement 2 état de go
 ... lieu : acte ou état de gouverner un lieu 3 autorité : contrôle ou autorité
 ... u-ver-nance [guvvrns] nom 1 manière de gouverner : système ou m
 ... ivernement 2 état de gouverner un lieu : acte ou état de gouverner un li
 ... orité : contrôle ou autorité (officiel) **gou-ver-nance** [guvvrns] nom
 ... ière de gouverner : système ou manière de gouvernement 2 état de go
 ... eu : acte ou état de gouverner un lieu 3 autorité : contrôle ou autori
 ... er-nance [guvvrns] nom 1 manière de gouverner : système ou
 ... ement 2 état de gouverner un lieu : acte ou état de gouverner
 ... ontrôle ou autorité (officiel) **gou-ver-nance** [guvvrns]
 ... uverner : système ou manière de gouvernement 2
 ... état de gouverner un lieu 3 autorité : contrô
 ... vvrns] nom 1 manière de gouver
 ... rner un lieu : acte

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXAMEN DE LA GOUVERNANCE



Rapport final
 Janvier 2004

Table des matières

1		
Contexte	_____	1
1.1	Pourquoi un groupe de travail sur la gouvernance?	1
1.2	Membres du Groupe de travail	2
1.3	Le mandat du Groupe de travail	3
1.4	Le plan de travail du Groupe de travail	3
1.5	La structure du présent rapport	4
2		
Processus de consultation	_____	5
3		
Questions concernant la gouvernance de la FHCC	_____	7
3.1	Ce que les membres nous ont dit	7
3.2	Représentation globale	9
3.3	Représentation par région/province	11
3.4	Représentation en fonction de la population	12
3.5	Groupes sous-représentés	14
3.6	Processus d'examen des résolutions	16
3.7	Autres questions	18
4		
Conclusions	_____	19
Annexes		
1	Recommandations	21
2	Organigramme	23
3	Comment la FHCC est gérée	25
4	Comités permanents	29
5	Représentation des coopératives d'habitation du Québec au sein de la FHCC	31

Remerciements

Les membres du Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance ont grandement apprécié cette occasion d'entendre le point de vue des membres de la FHCC au sujet de la gouvernance. Ce fut un plaisir pour nous de servir nos membres en assumant cette responsabilité.

Nous tenons à remercier le Conseil d'administration de la FHCC de nous avoir confié cette mission et de nous avoir fourni les ressources nécessaires pour rencontrer le plus grand nombre de membres possible.

Merrilee Robson, du bureau de la FHCC à Vancouver, a organisé nos réunions de consultation et a fourni un excellent encadrement pour préparer notre document de travail et notre rapport final. Merrilee nous a aidés à bien utiliser notre temps et nous tenons à la remercier pour son énergie inépuisable et ses sages conseils.

Karine Ethier, du bureau d'Ottawa de la FHCC, nous a fourni un soutien administratif. Son souci du détail et son engagement envers l'excellence étaient importants pour nous, et nous tenons à reconnaître sa contribution à notre travail.

Un des principaux défis était de déterminer une façon efficace pour permettre aux participant(e)s à l'AGA de 2003 de la FHCC à Halifax d'exprimer leurs opinions, et ensuite de consigner et de structurer leurs commentaires. Jocelyn Peifer Ross et Mark Goldblatt ont conçu le processus de consultation pour l'assemblée annuelle, et ils ont recruté et formé les bénévoles qui ont procédé à la consultation. Jocelyn et Mark ont trouvé des façons pour faire en sorte que cette expérience soit une expérience positive pour les participant(e)s à l'AGA et pour le groupe de travail.

Plus de 20 personnes ont répondu à notre demande pour faciliter bénévolement la consultation pendant l'AGA. Elles ont fait un magnifique travail en aidant nos membres à répondre au document de travail dans le délai prévu. Nous tenons à les remercier tous et toutes pour leur aide.

Beaucoup de membres de coopératives ont pris le temps de partager leurs opinions avec nous. Même s'ils n'étaient pas toujours d'accord entre eux au sujet des questions de gouvernance, ils ont participé à ces débats de façon constructive et positive, démontrant les valeurs de compromis et de consensus qui caractérisent notre mouvement. Nous espérons avoir capté la pensée de nos membres au sujet de la gouvernance, et nous tenons à remercier ceux et celles qui ont fourni leurs commentaires et guidé nos recommandations.

La présidente, Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance

Patricia Matthews

Contexte

1.1 Pourquoi un groupe de travail sur la gouvernance?

Dans les coopératives, la «gouvernance» désigne les principes, les valeurs, les règlements, les politiques, les systèmes et les pratiques qui permettent aux membres de contrôler démocratiquement le conseil d'administration, la gestion et les politiques de leur coopérative. Pour une grande coopérative nationale comme la FHCC, une bonne gouvernance devrait signifier que :

- les membres déterminent l'orientation globale et les principales politiques de l'organisme
- un conseil d'administration élu établit un plan de travail et un budget annuel, examine les politiques et embauche le directeur général, et
- les membres sont confiants que le conseil d'administration est redevable aux membres et que leurs points de vue, exprimés démocratiquement, seront réalisés.

Au cours des dix dernières années, beaucoup d'organismes dans le monde entier se sont penché sur la «bonne gouvernance». Au Canada, les secteurs public et privé ont reconnu que la bonne gouvernance permet d'assurer le succès organisationnel.

Les récentes lois fédérales sur les coopératives et les nouvelles lois adoptées dans certaines provinces comportent des règles au sujet de la façon dont les coopératives doivent représenter leurs membres et leur rendre compte. Dans beaucoup de régions du Canada, les membres de la FHCC sont habitués à modifier leurs règlements pour se conformer aux nouvelles lois.

En 2001, les délégués à l'assemblée générale annuelle de la FHCC à Victoria, en Colombie-Britannique, ont examiné une résolution demandant de désigner une place au conseil d'administration pour une personne lesbienne, gaie, bisexuelle ou transsexuelle qui se reconnaît comme telle. Cette résolution n'a pas été adoptée, mais elle a provoqué un débat sur la gouvernance parmi les délégués à l'AGA, notamment sur la composition du conseil d'administration de la FHCC.

La gouvernance désigne les principes, les valeurs, les règlements, les politiques, les systèmes et les pratiques qui permettent à nos membres d'exercer leur contrôle démocratique.

Le Conseil d'administration de la FHCC a mis sur pied le Comité d'examen de la gouvernance après l'assemblée générale annuelle de 2001.

À l'AGA de 2002 à Hamilton, les délégué(e)s ont demandé de procéder à un examen de la structure actuelle du Conseil d'administration.

Après l'assemblée annuelle, le conseil d'administration a mis sur pied un Comité d'examen de la gouvernance composé de membres du conseil. Ce comité s'est vu confier le mandat d'effectuer des recherches, de présenter au conseil le processus d'examen de la gouvernance dans d'autres grandes coopératives canadiennes et de recommander un processus pour la FHCC. Le comité a présenté son rapport aux membres présents à l'AGA de 2002 à Hamilton, en Ontario, indiquant que la FHCC pourrait bénéficier d'un examen de sa gouvernance à intervalles réguliers.

À Hamilton, les délégués ont également adopté une résolution parrainée par la Co-operative Housing Federation of Toronto qui demandait un examen de la structure actuelle du conseil d'administration. Après l'AGA de 2002, le conseil a invité nos membres à proposer des candidatures pour créer un Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance pour effectuer ce travail.

1.2 Membres du Groupe de travail

À sa réunion de novembre 2002, le conseil d'administration a nommé les membres du Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance. Les membres actuels sont :

Patricia Matthews
Calgary, AB (présidente)

Vince Hall
Hamilton, ON

Suzann Zimmering
Vancouver, C.-B.

Charles Ng
Toronto, ON

Stephen Troubridge
Winnipeg, MB

Jacques Saint-Pierre
Sherbrooke, QC

Wendy Huggan
Winnipeg, MB

John MacDonnell
Halifax, N.-É.

Susan Wells (Halifax, N.-É.) et René Daoust (Longueuil, Qc) ont également fait partie du groupe de travail pendant une courte période. Merrilee Robson était la représentante du personnel de la FHCC désignée pour appuyer notre travail.

1.3

Le mandat du Groupe de travail

Le conseil d'administration nous a demandé de consulter le plus largement possible les membres de la FHCC et de formuler des recommandations au sujet de deux questions majeures :

- la structure du conseil d'administration de la FHCC (tel que demandé dans la résolution des membres de 2002), et
- le traitement de certains types de résolutions présentées par les membres à l'assemblée annuelle.

Certains éléments de la gouvernance ont été délibérément exclus de la portée de notre travail, y compris des principes coopératifs comme «un membre, un vote». Le conseil nous a toutefois demandé de chercher à savoir si les membres avaient des préoccupations au sujet d'autres questions touchant la gouvernance que nous devrions examiner dans notre travail ou dans un autre examen.

1.4

Le plan de travail du Groupe de travail

Au début de 2003, nous avons rédigé et distribué un document de travail détaillé décrivant les principales questions. Nous avons ensuite rencontré en personne des membres à l'échelle du Canada (parfois dans le cadre des réunions des délégués à l'AGA de 2003). Les membres ont également eu plusieurs autres façons de nous exprimer leur point de vue : par le biais du site Web de la FHCC, par courriel et par la poste. Notre travail a été annoncé dans le bulletin trimestriel de la FHCC, Échos de la FHCC, avec de l'information sur les façons de communiquer avec nous.

Nous avons décidé de profiter de l'assemblée générale annuelle de juin 2003 de la FHCC à Halifax, en Nouvelle-Écosse, pour sonder l'opinion des quelque 400 délégués et substituts présents. Des membres du Groupe de travail ont conçu et présenté un atelier de trois heures dans le cadre du Forum sur la formation des membres à l'AGA. Tous les participants à l'AGA ont entendu un compte rendu détaillé de notre travail. De plus, dans un processus de consultation encadré, les participants à l'assemblée annuelle ont exprimé leur point de vue au sujet des questions touchant la gouvernance.

La structure du Conseil d'administration de la FHCC et la procédure de traitement des résolutions sont deux des principales questions examinées par le Groupe de travail.

Les participant(e)s à l'assemblée de 2003 à Halifax ont exprimé leur point de vue au sujet de la gouvernance grâce à un processus de consultation.

Ce rapport final marque une étape importante dans notre travail. Nous avons décidé au début de notre mandat de faire rapport aux membres de la FHCC et aussi au conseil d'administration. Le présent rapport a été présenté au conseil d'administration en novembre et ensuite envoyé à tous les membres de la FHCC.

D'ici l'AGA de juin 2004 à Québec, le conseil d'administration examinera s'il faut adopter des résolutions à l'assemblée annuelle pour donner suite aux recommandations. Si c'est le cas, certains d'entre nous ont accepté de travailler avec le conseil d'administration pour préparer ces résolutions.

Le conseil d'administration nous a remerciés pour notre travail sur ces questions importantes. Nous aimerions nous joindre au conseil d'administration pour reconnaître l'énorme contribution au processus d'examen de la gouvernance de centaines de membres de coopératives, qui ont donné de leur temps pour discuter de ces questions et exprimer leur point de vue, souvent avec engagement et passion.

1.5 La structure du présent rapport

La prochaine section de ce rapport, la Partie 2, «Le processus de consultation», décrit les mesures que nous avons prises pour que les membres puissent «avoir leur mot à dire» au sujet des questions touchant la gouvernance.

La Partie 3, «Les enjeux de la gouvernance de la FHCC», présente ce que les membres nous ont dit et nos conclusions au sujet de chaque enjeu.

Nos conclusions générales sont présentées dans la Partie 4 et une liste sommaire de nos recommandations se trouve à l'Annexe 1, à la page 21 du rapport.

Les membres nous ont indiqué qu'ils voulaient mieux comprendre la structure de la FHCC et comment fonctionne sa gouvernance. À la fin du rapport, nous avons donc ajouté une brève description de certains aspects importants de la structure de la FHCC.

Nous espérons que ces renseignements encourageront les membres de la FHCC à poursuivre en permanence un débat éclairé au sujet de la gouvernance.

Processus de consultation

Nous avons amorcé nos consultations en mars 2003 en distribuant un document de travail qui demandait à nos membres d'exprimer leur opinion au sujet de cinq enjeux clés :

- la représentation globale au Conseil d'administration de la FHCC
- la représentation par région/province
- la représentation en fonction de la population
- les groupes sous-représentés, et
- le processus de traitement des résolutions à l'assemblée générale annuelle de la FHCC

Le document de travail demandait également à nos membres de nous indiquer d'autres préoccupations concernant la gouvernance qui n'étaient pas mentionnées.

Nos membres étaient invités à commenter par la poste ou par courriel. Le document de travail a aussi été affiché sur le site Web de la FHCC et il y avait un formulaire pour répondre en ligne. Un secteur distinct de la section des groupes de discussion de la FHCC sur l'Internet – On parle coop – a été créé pour permettre aux membres de partager leurs opinions au sujet de la gouvernance.

Nous avons communiqué avec les fédérations régionales pour leur demander d'organiser des discussions au sujet de la gouvernance de la FHCC, que ce soit à l'occasion de séances spéciales ou d'une assemblée structurée. La Co-operative Housing Federation of Toronto et la Co-operative Housing Federation of British Columbia ont répondu avec enthousiasme, organisant chacune deux longues assemblées.

Dans d'autres régions, les discussions ont souvent eu lieu pendant les réunions des délégués organisées avant l'assemblée annuelle de 2003 de la FHCC.

En tout, 14 séances de consultation directes ont été organisées dans différentes régions du pays auxquelles ont participé plus de 300 personnes.

Dans la mesure du possible, les membres du Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance ont assisté à ces réunions pour répondre aux questions et encourager les délégués à poursuivre les discussions dans leur propre coopérative. Dans certains cas, certains membres du Conseil d'administration de la FHCC ont assumé ce rôle.

Le Comité sur la diversité de la FHCC a consacré une bonne partie d'une de ses réunions à un débat sur la gouvernance.

Au total, quatorze séances en personne ont été organisées dans différentes régions du pays. Nous estimons que plus de 300 personnes ont assisté à ces séances.

Des articles décrivant le processus d'examen de la gouvernance ont été publiés dans deux numéros d'Échos de la FHCC, le bulletin d'information des membres de la FHCC, en mars et en mai 2003. Même si nous avons affiché en évidence de l'information au sujet du processus sur le site Web de la FHCC, les commentaires des coopératives d'habitation individuelles ont été très limités. Certains de nos membres nous ont indiqué qu'ils ne connaissaient pas assez la structure de gouvernance actuelle pour la commenter.

Un atelier sur l'examen de la gouvernance de la FHCC a été présenté à l'assemblée annuelle et dix-huit personnes y ont assisté.

Notre plus importante séance de consultation a eu lieu pendant la réunion d'affaires à l'assemblée annuelle de la FHCC à Halifax, en juin 2003. Le Groupe de travail a présenté son rapport aux délégués à l'AGA et il a ensuite passé une heure de la réunion à obtenir les commentaires de plus de 400 participants, représentant 325 coopératives membres de la FHCC.

Le Groupe de travail tient à remercier les participants à l'AGA d'avoir consacré une heure de leur temps pour discuter de cette question. Les discussions de chacune des 80 tables étaient animées et nous avons reçu des commentaires très pertinents des membres des coopératives de partout au Canada.

Questions concernant la gouvernance de la FHCC

3

3.1

Ce que les membres nous ont dit

Le Groupe de travail a entendu beaucoup de membres de la FHCC. Peu de temps après avoir amorcé notre travail, nous avons commencé à dégager quelques thèmes communs au sujet de la façon dont les membres considèrent la FHCC et dont les coopératives membres de la FHCC sont représentées au Conseil d'administration.

Nos membres étaient fiers des différences entre les coopératives membres et entre les personnes qui y vivent. Pour nous assurer que ces différences sont reflétées dans la gouvernance de la FHCC, nos membres ont indiqué que la représentation au Conseil d'administration doit les équilibrer – et toutes les voix devraient avoir la possibilité d'être présentes, y compris celles des minorités. Deux «minorités» ont été portées régulièrement à notre attention :

- les régions/provinces qui ont un plus petit nombre de coopératives que d'autres, et
- les groupes qui ont été traditionnellement sous-représentés dans la société canadienne et/ou dans les coopératives d'habitation.

Dès le départ, les membres ont indiqué que tout changement structurel en faveur d'un type de représentation réduirait automatiquement un autre type. Ils ont aussi reconnu que la structure actuelle du Conseil d'administration de la FHCC a été conçue de façon délibérée, au fil des années, pour équilibrer certains intérêts. Au bout du compte, comme l'a souligné un membre : «il n'existe pas de structure parfaite et la structure actuelle pourrait bien être la meilleure». La vaste majorité de ceux qui ont parlé avec nous croyait que la structure actuelle du conseil avait été raisonnablement efficace pour procurer une voix aux membres qui proviennent de divers types de coopératives d'habitation, grandes comme petites, urbaines et rurales, dans toutes les régions du Canada.

Toutefois, nous avons reçu des demandes de changements qui étaient souvent très précises et passionnées. Nous avons entendu d'excellentes suggestions et beaucoup d'idées fraîches. Toutefois, la plupart de celles-ci ne portaient pas directement sur la structure officielle du Conseil d'administration de la FHCC.

La gouvernance de la FHCC devrait refléter les différences entre nos coopératives membres et les personnes qui y vivent. Toutes les voix devraient avoir la possibilité d'être entendues, y compris les minorités.

Nos membres veulent plus d'information et mieux comprendre comment la FHCC est administrée.

Un bon exemple est la désignation de places au Conseil d'administration pour les groupes sous-représentés. Même si nos membres ont rejeté clairement cette approche, beaucoup de personnes ont proposé de bonnes idées pour accroître la participation des personnes provenant de ces groupes, en particulier les jeunes.

Les membres sont favorables à l'élection d'au moins un administrateur de chaque province¹ au Canada. Cet appui était évident même parmi les membres de l'Ontario, qui (compte tenu du très grand nombre de coopératives dans cette province) sont moins bien représentés par les formalités de la structure actuelle.

Nos membres veulent mieux connaître les rouages la FHCC. Ils veulent notamment connaître :

- le rôle et les responsabilités des membres du Conseil d'administration de la FHCC et du Conseil de l'Ontario
- la fonction du membre du conseil représentant les peuples autochtones
- le rôle et le mandat des comités permanents de la FHCC (Comité exécutif, Comité des finances, Comité des fédérations, Comité sur la diversité), et
- comment les coopératives du Québec sont intégrées dans la structure des membres de la FHCC.

Plus loin dans ce rapport, nous présenterons de l'information pour aider à faciliter cette compréhension.

Les membres ont indiqué que, comparativement au passé, il est beaucoup plus facile aujourd'hui pour les personnes provenant de groupes défavorisés d'assister à l'AGA et de se présenter aux élections du Conseil d'administration. Mais ils nous ont demandé d'encourager la FHCC de continuer à éliminer les barrières pour participer à la gouvernance de la FHCC et ont suggéré des façons de le faire.

De façon intéressante, on nous a dit que les barrières à la participation à l'échelle régionale et locale du mouvement de l'habitation coopérative posaient également un problème. Selon certains membres, la FHCC pourrait aider à remédier à cette situation, afin qu'un plus grand nombre de personnes provenant d'autres groupes puissent acquérir une expérience qui leur serait utile à l'échelle nationale.

¹ Aux fins de l'élection des membres du conseil d'administration, les provinces et les territoires du Canada sont regroupés comme suit : Québec/Nunavut, Alberta/Territoires du Nord-Ouest, Colombie-Britannique/ Yukon.

Enfin, les membres nous ont indiqué que peu d'autres secteurs de gouvernance nécessitent une attention immédiate. Il y a eu des demandes de changement au sujet du rôle des délégués à l'AGA, mais la plupart relevant des coopératives membres et non de la FHCC.

3.2 Représentation globale

Nous avons demandé à nos membres de nous dire ce qu'ils pensaient de l'efficacité globale de la structure actuelle du Conseil d'administration de la FHCC.

Pendant les examens précédents de la gouvernance de la FHCC, nos membres avaient identifié plusieurs objectifs qu'il était possible d'atteindre par le biais de la structure du conseil d'administration :

- représenter différentes régions du pays
- représentation par population
- s'assurer que les groupes sous-représentés sont entendus
- aider le mouvement de l'habitation coopérative à avoir une voix politique forte
- refléter la diversité des membres des coopératives d'habitation en tenant compte des peuples autochtones, des personnes handicapées, des aîné(e)s, des jeunes, des minorités visibles et d'autres groupes
- refléter les valeurs et les croyances des membres de la FHCC
- représenter les groupes d'intervenants au sein du mouvement de l'habitation coopérative du Canada (comme les coopératives d'habitation membres, les employé(e)s, les groupes de ressources techniques, les fédérations), et
- maintenir la gouvernance à un prix abordable (par exemple, limiter le nombre de membres du conseil d'administration.)

Nos membres ont identifié plusieurs objectifs que nous pourrions atteindre grâce à la structure du Conseil d'administration.

La taille du Conseil d'administration devrait demeurer la même. La FHCC et les coopératives membres devraient aider nos membres à mieux comprendre la gouvernance.

À l'heure actuelle, le Conseil d'administration de la FHCC compte seize membres :

- dix représentant(e)s des provinces et des territoires
- un(e) représentant(e) de la communauté autochtone
- cinq membres extraordinaires

CE QUE NOUS AVONS DEMANDÉ À NOS MEMBRES

À votre avis, cette structure représente-t-elle et sert-elle bien les coopératives d'habitation membres de la FHCC? Pensez-vous qu'elle reflète les personnes et les groupes qui vivent dans les coopératives d'habitation?

La structure actuelle du conseil d'administration est-elle appropriée pour la FHCC en 2003 et après? Pensez-vous que le conseil d'administration compte trop de membres? Pas assez? Juste assez?

CE QUE NOS MEMBRES NOUS ONT RÉPONDU

En général, les membres semblent satisfaits du nombre actuel de membres au conseil d'administration. Une majorité semble satisfaite de la composition du conseil. Même ceux qui ont proposé des changements à la structure du conseil – comme ajouter un membre pour représenter les jeunes, un membre pour représenter la communauté lesbienne, gaie, bisexuelle et transsexuelle, ou un deuxième membre pour représenter l'Ontario – ont suggéré qu'un tel poste devrait remplacer un des postes extraordinaires, au lieu d'augmenter le nombre de membres du conseil.

Certains membres ont indiqué que les membres des coopératives ne connaissaient pas bien la structure actuelle et pensaient qu'il était nécessaire de mieux les informer au sujet de la FHCC.

DANS VOS PROPRES MOTS

«La structure actuelle reflète la répartition de la population sur un grand territoire géographique, ainsi que la diversité parmi les membres.»

«Nous pensons que c'est efficace, mais nous sommes heureux que vous continuiez de nous le demander.»

RECOMMANDATION

1. La taille du conseil d'administration devrait demeurer la même. Le Groupe de travail n'est pas en faveur de changer la composition du conseil d'administration et tout changement futur ne devrait pas avoir pour effet d'augmenter le nombre de membres du conseil.
2. La FHCC et ses coopératives membres devraient se partager la responsabilité de favoriser une meilleure connaissance de la structure et des fonctions de la gouvernance de la FHCC parmi les coopératives membres.

3.3 Représentation par région/province

Dix des seize membres du Conseil d'administration de la FHCC sont élus par les coopératives membres dans leur province. Cette mesure vise à assurer que les préoccupations des membres dans chaque région du Canada sont présentées au conseil et qu'au moins un membre du conseil est disponible dans chaque province pour appuyer l'action politique, les relations avec les membres et le recrutement des membres. Dans beaucoup de provinces, ce rôle comprend maintenant la représentation des coopératives membres auprès des élus provinciaux et des responsables du logement, en particulier lorsqu'il n'existe pas de fédération locale.

Les coopératives d'habitation du Québec sont affiliées à la FHCC par le biais de leur adhésion aux fédérations régionales et à la Confédération québécoise des coopératives d'habitation, qui sont membres de la FHCC. La FHCC et la CQCH se consultent à titre de partenaires égaux et ont conclu une entente de partenariat officiel qui décrit leur relation (voir l'Annexe 5).

CE QUE NOUS AVONS DEMANDÉ À NOS MEMBRES

Pensez-vous que ce genre de structure du conseil devrait être modifiée? Dans ce cas, comment la changeriez-vous? Est-il important d'avoir au moins un membre du conseil dans chaque province?

Afin que les préoccupations de nos membres dans chaque région du Canada puissent être présentées à la table du Conseil, dix des seize membres du Conseil d'administration de la FHCC sont élus par les coopératives membres dans leur province. La formule qui consiste à avoir un membre du Conseil d'administration de chaque province/territoire devrait être maintenue

CE QUE NOS MEMBRES NOUS ONT RÉPONDU

Une fois de plus, une majorité des membres ont favorisé la structure actuelle. Même si certains membres sont favorables à combiner les provinces ayant un petit nombre de coopératives dans une «région» qui serait représentée par un membre du conseil, cette opinion était minoritaire. Des opinions fermes ont également été exprimées au sujet de la nécessité d'ajouter des membres du conseil pour représenter les grandes provinces, en particulier l'Ontario. Toutefois, ce n'était pas une opinion majoritaire, même parmi les membres de ces plus grandes provinces.

DANS VOS PROPRES MOTS

«Puisque nous avons des coopératives dans chaque province, nous considérons qu'il est important d'avoir une représentation du conseil dans chaque province.»

«Étant la plus grande province, l'Ontario devrait avoir plus d'un représentant.»

«Chaque province devrait avoir sa propre représentation. La représentation devrait être fondée sur le même principe que celui qui régit les coopératives – qu'il s'agisse d'un bâtiment à 100 ou à 25 logements, la représentation devrait être égale.»

RECOMMANDATION

3. Nous devrions maintenir le principe d'un membre du conseil dans chaque province ou province/territoire, car il est considéré comme important par une majorité de nos membres.

3.4 Représentation en fonction de la population

Même si la structure régionale de la FHCC offre beaucoup d'avantages, son principal désavantage est que certaines provinces comptent beaucoup plus de coopératives membres que d'autres. Par exemple, l'Ontario compte plus de 480 coopératives membres, alors que le Manitoba n'en a que douze. Dans le passé, les membres ont utilisé les postes de membres extraordinaires pour équilibrer la représentation.

Certaines provinces ont plus de coopératives membres que d'autres et nos membres ont eu recours à des postes de membres extraordinaires pour équilibrer la représentation. Cette pratique devrait se poursuivre.

CE QUE NOUS AVONS DEMANDÉ À NOS MEMBRES

Pensez-vous qu'il y a de meilleures façons d'atteindre l'équilibre entre une bonne représentation régionale et une «représentation en fonction de la population»? Dans ce cas, comment?

CE QUE NOS MEMBRES NOUS ONT RÉPONDU

Cette question a suscité beaucoup de commentaires. Une fois de plus, la majorité des commentaires étaient en faveur du maintien de la structure actuelle. Certains membres étaient préoccupés par la capacité d'un seul administrateur régional de représenter les régions qui comptent un grand nombre de coopératives. Les membres ont toutefois souligné que les postes extraordinaires étaient souvent utilisés pour permettre une meilleure représentation des grandes régions.

DANS VOS PROPRES MOTS

«Nous ne pensons pas que les plus grandes provinces devraient avoir plus de pouvoir au conseil d'administration, mais nous croyons qu'il devrait y avoir une certaine façon de communiquer avec nos membres dans les provinces où ils sont plus nombreux et d'entendre ce qu'ils ont à dire. Il serait difficile pour un seul administrateur de couvrir de façon efficace les plus grandes régions.»

«Il est important que les provinces qui comptent un plus grand nombre de coopératives que d'autres aient une représentation additionnelle pour être représentées d'une manière plus équitable et pour tenir compte de leur diversité.»

«Nous croyons qu'avec un système de représentation en fonction de la population, les provinces qui comptent moins de coopératives seraient négligées et que leurs problèmes ne seraient pas bien entendus.»

«Le nombre de coopératives en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique assure habituellement que les membres extraordinaires sont élus dans les provinces qui ont le plus de coopératives.»

RECOMMANDATION

4. Les membres de la FHCC devraient continuer de recourir aux postes de membres extraordinaires pour aider les administrateurs régionaux dans les plus grandes provinces, afin de s'assurer que toutes les coopératives sont entendues au sein de la FHCC dans les régions où elles sont situées.

Nos membres célèbrent leur diversité. Nous devrions mettre sur pied des programmes en vue de former et d'encourager les membres de groupes sous-représentés à se présenter à des postes de direction.

3.5 Groupes sous-représentés

Les membres de la FHCC célèbrent la diversité. Ils sont fiers que les coopératives d'habitation et les membres qui y vivent sont différents les uns des autres. Ils sont très fiers que le mouvement canadien de l'habitation coopérative défende la tolérance et le respect, et que notre fédération nationale fasse activement la promotion des droits de la personne, tant au sein de la FHCC que dans nos coopératives d'habitation membres. Les initiatives visant à encourager la plus grande participation possible au sein de notre mouvement ont été fermement appuyées par les délégués à l'AGA et elles ont toujours été intégrées au travail de la FHCC. À l'occasion, certains membres ont demandé de désigner des postes au conseil pour des personnes provenant de groupes précis.

CE QUE NOUS AVONS DEMANDÉ À NOS MEMBRES

À votre avis, les personnes qui font partie de ces groupes devraient-elles être représentées officiellement au conseil d'administration de la FHCC? Dans ce cas, quels groupes devraient être représentés?

Devrait-on réserver certains des sièges pour membres extraordinaires au conseil d'administration pour les personnes de certains de ces groupes ou de tous ces groupes?

Y a-t-il des obstacles pour accéder aux postes élus de la direction de la FHCC? Avez-vous des idées pour éliminer ces obstacles?

Y a-t-il des programmes de formation ou d'autres programmes qui pourraient aider les personnes issues de groupes sous-représentés à prendre leur place au sein de la direction élue de la FHCC?

Quelles méthodes de formation ou autres recommanderiez-vous pour aider les jeunes à prendre leur place à titre de dirigeants de la FHCC?

CE QUE NOS MEMBRES NOUS ONT RÉPONDU

La vaste majorité de ceux que nous avons rencontrés ont rejeté catégoriquement les postes désignés au conseil comme approche pour améliorer la gouvernance. En fait, on nous a dit à maintes reprises que les membres du conseil d'administration devraient être élus seulement en fonction de leur mérite global et que ce qu'il faut ce sont des façons d'aider les gens de groupes sous-représentés à acquérir les «compétences» que les membres trouveraient utiles pour siéger au conseil d'administration.

Les membres s'attendent à ce que leur conseil d'administration représente les groupes sous-représentés et à ce que la FHCC prenne les mesures nécessaires pour éliminer les obstacles à la participation des membres de ces groupes.

Compte-tenu de la composition actuelle du conseil (où des membres de plusieurs groupes sous-représentés sont présents), certains membres ont indiqué au Groupe de travail que la FHCC devrait s'intéresser davantage aux jeunes. Ils nous ont dit que les jeunes d'aujourd'hui ne voient peut-être pas la pertinence du mouvement de l'habitation coopérative dans leur expérience quotidienne.

Beaucoup de membres nous ont demandé de chercher à intégrer les jeunes à la direction de la FHCC, tant à l'échelle nationale que dans leurs coopératives. Le rôle des fédérations régionales pour promouvoir la participation des jeunes a également été mentionné à plusieurs occasions.

DANS VOS PROPRES MOTS

«Chacun devrait avoir des chances égales – les membres ne veulent-ils pas tous être perçus comme égaux? Donnez-leur la possibilité de montrer qu'ils sont assez ouverts d'esprit pour voter de manière à refléter la diversité de nos membres.»

«Un encadrement ou redonner l'expérience aux membres. La structure de la formation et du soutien, les outils de développement communautaire, les ressources humaines... Il faut leur redonner les outils éducationnels, trouver les liens de la gouvernance... à l'échelle locale et à la base... Les jeunes devraient participer activement tout au long de l'année.»

«Prendre l'engagement ferme de faire participer les jeunes.»

RECOMMANDATION

5. Le Groupe de travail recommande que le Conseil d'administration et les membres examinent deux suggestions :
 - un programme d'encadrement individuel pour aider à former de nouveaux dirigeants/candidats parmi les groupes sous-représentés, en particulier chez les jeunes, et
 - un programme visant à encourager les fédérations locales à chercher activement les futurs dirigeants parmi les groupes sous-représentés, si elles ne le font pas déjà.

La politique des résolutions de la FHCC ne peut être modifiée que par un vote des membres à l'assemblée annuelle.

6. Le Groupe de travail ne recommande pas la création de postes désignés au Conseil d'administration pour les personnes provenant de groupes sous-représentés.

3.6 Processus d'examen des résolutions

Avant l'assemblée annuelle de 2002 à Hamilton, le Conseil d'administration avait proposé des changements au processus d'examen des résolutions de la FHCC en s'appuyant sur la Loi canadienne sur les coopératives. Cette loi permet à une coopérative comme la FHCC de ne pas présenter une résolution à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle si :

- la résolution est présentée en retard (moins de 90 jours avant la date anniversaire de l'AGA précédente)
- la résolution concerne une réclamation ou un grief personnel d'un membre
- un membre a proposé la même résolution au cours des deux dernières années, mais n'a pas assisté à l'AGA pour la présenter
- une résolution presque semblable a été rejetée à une assemblée annuelle tenue au cours des deux années précédentes, ou
- le membre présente cette résolution pour se faire de la publicité.

À l'heure actuelle, la politique de la FHCC relative aux résolutions, qui ne peut être modifiée que par un vote des membres à l'assemblée annuelle, permet aux délégués à l'assemblée annuelle de décider si une résolution tardive peut être considérée comme une résolution «d'urgence» et, dans ce cas, de la débattre et de procéder à un vote. Elle ne permet pas de déterminer que certaines résolutions sont inadmissibles. Toutefois, avant l'AGA, le personnel de la FHCC travaille avec les parrains des résolutions pour les conseiller au sujet du double emploi (par exemple, si le sujet d'une résolution fait déjà partie des politiques de la FHCC) et les aider à formuler leurs résolutions, afin que l'intention de la résolution soit claire. Parfois, avec l'assentiment du membre, des résolutions sont retirées ou combinées avec d'autres résolutions.

CE QUE NOUS AVONS DEMANDÉ À NOS MEMBRES

Que pensez-vous des changements proposés à la politique des résolutions qui permettraient aux membres de la FHCC de disqualifier certains types de résolutions? Ces changements devraient-ils être adoptés?

Avez-vous d'autres changements à proposer qui pourraient améliorer la politique des résolutions?

CE QUE NOS MEMBRES NOUS ONT RÉPONDU

Le Groupe de travail a constaté que nos membres sont divisés sur cette question. D'une part, ils considèrent qu'il faudrait un préavis approprié pour examiner des questions importantes qui pourraient être soulevées à l'assemblée annuelle, et ils ne sont généralement pas favorables aux «résolutions tardives» qui ne sont pas de «véritables situations d'urgence». La plupart des membres semblent penser que les raisons proposées pour considérer une résolution inadmissible sont équitables et qu'elles peuvent contribuer à améliorer l'assemblée annuelle si des problèmes surviennent avec des résolutions frivoles.

D'autre part, une majorité de membres semblent satisfaits de l'efficacité des processus actuellement en place. Ils considèrent que les délégués à l'AGA peuvent rapidement et efficacement déterminer si une «résolution tardive» mérite une attention immédiate. Certains voient même la possibilité pour le Conseil d'administration de juger une résolution inadmissible pour limiter le débat.

DANS VOS PROPRES MOTS

«Le processus semble bien fonctionner, mieux que dans d'autres groupes.»

«Nous considérons que des changements bénéficieraient aux membres et aideraient au bon déroulement de la réunion d'affaires.»

«Aucune résolution ne devrait être jugée inadmissible.»

«Les amendements devraient être effectués avant l'AGA pour les distribuer aux délégués avant l'assemblée annuelle.»

La bonne gouvernance est importante pour nos membres et il faudrait procéder à un examen périodique de la gouvernance de la FHCC.

RECOMMANDATION

7. Le Groupe de travail recommande de n'apporter aucun changement à la politique de la FHCC concernant les résolutions.

3.7 Autres questions

Une «bonne gouvernance» est importante pour nos membres. Ils savent que la FHCC ne peut se renforcer et se renouveler qu'en favorisant une participation démocratique complète à tous les échelons du mouvement de l'habitation coopérative.

Nos membres n'ont pas soulevé d'autres questions concernant la gouvernance. Ils veulent savoir comment leur organisme est gouverné et comment s'assurer que les meilleures personnes sont élues ou nommées aux différents postes. Ils ont indiqué que la meilleure façon d'y parvenir était d'offrir une formation et de l'information au sujet de la gouvernance. Nous croyons aussi que la formation et l'information au sujet de la gouvernance aideront les membres de la FHCC à atteindre ces objectifs.

RECOMMANDATION

8. La gouvernance de la FHCC devrait être examinée régulièrement. Dans le cadre de chaque examen futur, les membres devraient avoir la possibilité de choisir des questions de gouvernance spécifiques qui pourraient être examinées.

Conclusions

Même si les membres de la FHCC ne semblent pas vouloir modifier radicalement la structure de gouvernance actuelle, le Groupe de travail croit qu'ils ont bénéficié de cet examen. Chaque séance de consultation a donné lieu à des débats animés et intéressants. Dans leurs évaluations de l'AGA, les participants à l'assemblée annuelle de la FHCC ont formulé des commentaires positifs au sujet de la séance sur la gouvernance.

Comme Groupe de travail, nous avons appris beaucoup de choses dans ce processus. Ce fut un grand plaisir de rencontrer des membres de coopératives d'habitation et d'entendre ce qu'ils avaient à dire au sujet de notre mouvement. Ce processus nous a donné une foule d'idées utiles sur la façon d'entretenir des liens étroits entre les membres de la FHCC.

La FHCC doit continuer de travailler fort pour rester en contact avec ses membres. Nous suggérons que la FHCC utilise davantage le courriel et l'Internet pour connaître l'opinion de ses membres au sujet des questions qu'ils considèrent importantes.

Le Groupe de travail a appris que l'examen de la gouvernance exige beaucoup de temps et beaucoup de ressources de la FHCC. Un cycle de cinq ans est peut-être trop fréquent. Par contre, un cycle de dix ans semble trop long. Les questions individuelles concernant la gouvernance peuvent être abordées à mesure qu'elles surviennent.

RECOMMANDATIONS

9. La FHCC devrait s'assurer que l'examen de sa gouvernance et de ses structures organisationnelles est un processus routinier et régulier.
10. La FHCC devrait amorcer son prochain examen officiel de la gouvernance en 2008, à moins que des questions générales ne surviennent d'ici là.

La FHCC devrait faire de l'examen de la gouvernance un processus périodique, tout en répondant aux problèmes individuels à mesure qu'ils surviennent. Le prochain examen devrait avoir lieu en 2008.

Recommandations

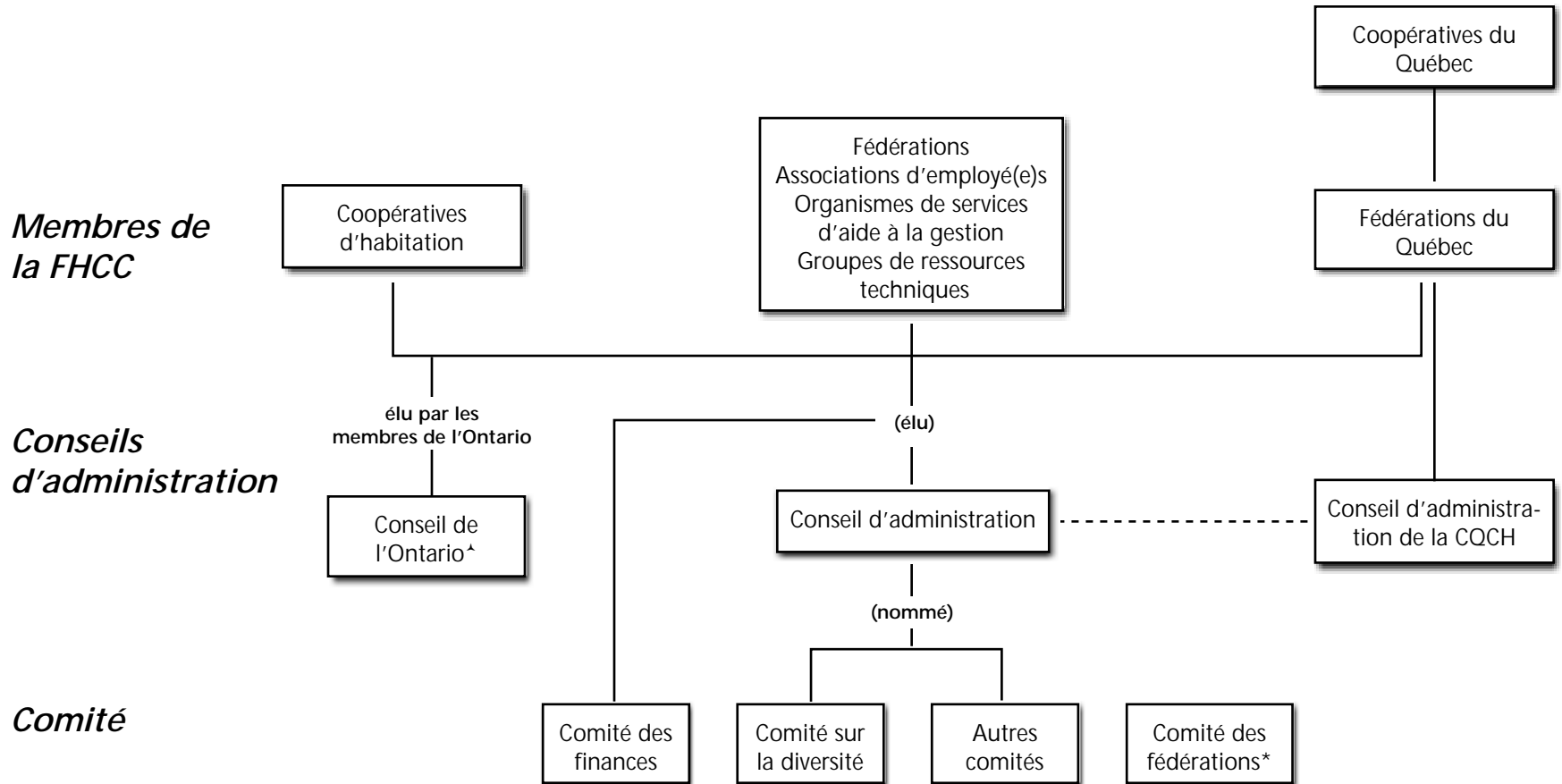
1. La taille du conseil d'administration devrait demeurer la même. Le Groupe de travail n'est pas en faveur de changer la composition du conseil d'administration et tout changement futur ne devrait pas avoir pour effet d'augmenter le nombre de membres du conseil.
2. La FHCC et ses coopératives membres devraient se partager la responsabilité de favoriser une meilleure connaissance de la structure et des fonctions de la gouvernance de la FHCC parmi les coopératives membres.
3. Nous devrions maintenir le principe d'un membre du conseil dans chaque province ou province/territoire, car il est considéré comme important par une majorité de nos membres.
4. Les membres de la FHCC devraient continuer de recourir aux postes de membres extraordinaires pour aider les administrateurs régionaux dans les plus grandes provinces, afin de s'assurer que toutes les coopératives sont entendues au sein de la FHCC dans les régions où elles sont situées.
5. Le Groupe de travail recommande que le Conseil d'administration et les membres examinent deux suggestions :
 - un programme d'encadrement individuel pour aider à former de nouveaux dirigeants/candidats parmi les groupes sous-représentés, en particulier chez les jeunes, et
 - un programme visant à encourager les fédérations locales à chercher activement les futurs dirigeants parmi les groupes sous-représentés, si elles ne le font pas déjà.
6. Le Groupe de travail ne recommande pas la création de postes désignés au Conseil d'administration pour les personnes provenant de groupes sous-représentés.
7. Le Groupe de travail recommande de n'apporter aucun changement à la politique de la FHCC concernant les résolutions.
8. La gouvernance de la FHCC devrait être examinée régulièrement. Dans le cadre de chaque examen futur, les membres devraient avoir la possibilité de choisir des questions de gouvernance spécifiques qui pourraient être examinées.

9. La FHCC devrait s'assurer que l'examen de sa gouvernance et de ses structures organisationnelles est un processus routinier et régulier.
10. La FHCC devrait amorcer son prochain examen officiel de la gouvernance en 2008, à moins que des questions générales ne surviennent d'ici là.

Organigramme

La FHCC est la voix nationale du mouvement canadien de l'habitation coopérative. Elle compte plus de 900 membres et associations, dont plus de 800 coopératives d'habitation sans but lucratif et organismes étroitement liés aux coopératives d'habitation.

L'organigramme de la FHCC



[^]Le représentant régional de l'Ontario au Conseil d'administration siège au Conseil de l'Ontario. Le/la président(e) du Conseil de l'Ontario assiste aux réunions du Conseil, mais n'a pas le droit de vote.

*Élu par les membres des fédérations.

Comment la FHCC est gérée

La FHCC est une coopérative qui appartient à ses membres et qui est contrôlée par ceux-ci. Le Conseil d'administration régit la FHCC conformément aux lois canadiennes et aux règles et aux règlements approuvés par les membres. Les membres du Conseil sont élus par l'ensemble des membres à l'assemblée annuelle pour superviser le fonctionnement de la FHCC. En fonction des résolutions adoptées par nos membres à l'assemblée annuelle, le Conseil d'administration établit les priorités de la FHCC. Le Conseil embauche et supervise le directeur général.

Le Conseil d'administration compte seize membres, qui représentent l'ensemble des membres. Dix membres du Conseil sont élus régionalement, un dans chaque province. Cinq sont des membres extraordinaires. Un membre d'ascendance autochtone est élu par les coopératives d'habitation qui logent des Canadiens autochtones. Les membres du Conseil ont des mandats de deux ans et la moitié du Conseil est élu chaque année.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par année, trois fois à Ottawa, et une fois dans la ville où a lieu l'assemblée annuelle. Le président ou la présidente du Conseil de l'Ontario et le président ou la présidente du Comité des fédérations de la FHCC assistent aux réunions du Conseil, mais n'ont pas droit de vote.

Les fonctions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- être guidé par les membres
- conseiller les membres
- s'assurer que la FHCC agit avec intégrité et dans ses meilleurs intérêts
- assurer l'avenir de la FHCC
- diriger le mouvement de l'habitation coopérative au Canada
- diriger les affaires de l'organisme

Si vous êtes membre de la FHCC et que vous voulez en savoir plus au sujet du rôle du Conseil d'administration et des membres du Conseil de la FHCC, consultez les politiques : 2.2.3.1 : Conseil d'administration, et 2.2.3.2 : Membres du Conseil d'administration de la FHCC, ainsi que le Réseau des membres de la FHCC à http://membres.fhcc.ca/fra/pages/resources_fhcc.asp

Membre du Conseil représentant la communauté autochtone

En 1996, les membres de la FHCC ont fait passer de 15 à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration, en ajoutant un membre pour représenter la communauté autochtone du Canada. Ce membre, qui doit être d'ascendance autochtone, est élu par les coopératives d'habitation membres de la FHCC qui déclarent que plus de 10 p. 100 de leurs logements sont occupés par des personnes d'ascendance autochtone.

La décision d'ajouter un membre pour représenter la communauté autochtone au Conseil d'administration a été controversée. Les membres ont d'abord discuté de cette question à l'assemblée annuelle de 1992. En 1994, ils ont adopté une résolution (appuyée par le Conseil) demandant au Conseil de présenter un règlement pour créer un nouveau poste. Les membres ont convenu qu'il fallait augmenter le nombre de membres du Conseil, afin de pouvoir continuer d'utiliser les postes extraordinaires pour promouvoir la diversité parmi les dirigeants élus de la FHCC.

Les membres ont décidé que la meilleure façon d'appliquer la décision était de considérer la communauté autochtone comme une «région» – même s'il s'agissait d'une région sans limites géographiques. En prenant leur décision, ils ont rappelé aux membres que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale des Premières nations du Canada était reconnu par une majorité des Canadiens et Canadiennes.

Depuis l'ajout du membre représentant la communauté autochtone au Conseil, environ 50 coopératives canadiennes ont déclaré que l'un de leurs principaux objectifs était de servir des Canadiens et Canadiennes autochtones. Tous les deux ans, la FHCC invite ses coopératives membres à réaffirmer cet objectif et à confirmer que 10 p. 100 de leurs logements sont occupés par des personnes d'ascendance autochtone. Ces coopératives sont admissibles à voter pour le membre représentant la communauté autochtone pour un mandat de deux ans. L'élection se fait par vote postal avant l'assemblée annuelle de l'année.

Comme les autres membres du Conseil, le membre qui représente la communauté autochtone représente tous les membres de la FHCC. Toutefois, il ou elle doit assumer des responsabilités particulières : assurer la liaison avec les coopératives membres qui servent des Canadiens et Canadiennes autochtones, et maintenir un contact avec les organismes de logement autochtones.

Ontario Council

Le Conseil de l'Ontario a été créé à la suite de la fusion de la FHCC et de l'Association de l'habitation coopérative de l'Ontario (AHCO) en 1996. Le Conseil de l'Ontario de la FHCC représente les coopératives d'habitation membres de l'Ontario à l'égard des questions relevant de la compétence provinciale. Il offre des services en fonction de ces responsabilités et s'occupe de toute autre question qui touche seulement l'Ontario. Le Conseil de l'Ontario, qui dirige le travail de la

Région de l'Ontario, est élu à l'assemblée annuelle des membres de l'Ontario.

Le Conseil de l'Ontario compte huit ou neuf membres, élus par différents groupes. Un membre du Conseil est élu par les membres du nord de l'Ontario, un par les fédérations de l'Ontario et un par les associations d'employé(e)s. Le représentant régional de l'Ontario au Conseil d'administration siège au Conseil de l'Ontario et, s'il le juge approprié, le Conseil d'administration de la FHCC peut nommer un deuxième membre de l'Ontario au Conseil de l'Ontario. De plus, quatre membres extraordinaires du Conseil de l'Ontario sont élus parmi l'ensemble des membres et trois de ces membres du Conseil de l'Ontario doivent être membres d'une coopérative d'habitation. Le président ou la présidente du Conseil de l'Ontario assiste aux réunions du Conseil d'administration de la FHCC, mais n'a pas droit de vote.

Si vous êtes membre de la FHCC, vous trouverez plus d'information au sujet du Conseil de l'Ontario sur notre site Web à :

- http://members.fhcc.ca/fra/pages/resources_fhcc.asp et
- <http://members.fhcc.ca/fra/pages/ontario-council.asp>

Autres régions

La FHCC compte deux comités régionaux, un au Manitoba et un autre en Nouvelle-Écosse.

Au Manitoba, les coopératives ont décidé en 1999 de fermer leur fédération régionale et d'ouvrir un bureau régional de la FHCC. Les coopératives du Manitoba paient une «cotisation manitobaine» supplémentaire, en plus de leur cotisation habituelle à la FHCC, pour appuyer la prestation de services à l'échelle locale par le personnel de la FHCC dans le bureau de Winnipeg. Un Forum consultatif du Manitoba composé de membres élus donne des avis au Conseil d'administration de la FHCC au sujet des questions qui touchent les coopératives du Manitoba et les services offerts à ces coopératives.

Une structure semblable est en place en Nouvelle-Écosse, où deux fédérations régionales ont fermé leurs portes et un bureau de la Nouvelle-Écosse a été ouvert en 2002. Par contre, les membres de la Nouvelle-Écosse ne paient pas de cotisation locale additionnelle. La raison est que le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse offre actuellement une aide financière pour les activités de la FHCC en Nouvelle-Écosse.

Comités permanents

Comité des fédérations

Le Comité des fédérations est un forum pour discuter des questions qui sont importantes pour les fédérations régionales. C'est un endroit pour discuter des façons d'offrir des services utiles aux coopératives membres et de relever les défis actuels dans la prestation des services. Le Comité favorise une relation de travail étroite entre la FHCC et ses fédérations membres et aide à planifier la conférence biennale des fédérations. Il aide également le personnel de la FHCC à administrer la politique relative au Fonds de perfectionnement du personnel.

Un membre du Comité est élu à la Conférence du perfectionnement du personnel pour représenter le personnel des coopératives d'habitation. Cinq membres régionaux et deux membres extraordinaires sont élus à une conférence biennale pour les délégués des fédérations.

Le président ou la présidente du Comité des fédérations assiste aux réunions du Conseil d'administration de la FHCC, mais n'a pas droit de vote.

Comité sur la diversité

Le but du Comité sur la diversité est de promouvoir l'égalité parmi tous les groupes au sein du mouvement de l'habitation coopérative au Canada. Le Comité encourage le leadership parmi les groupes sous-représentés, comme les peuples autochtones, les personnes de couleur, les personnes handicapées, les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transsexuelles, les aîné(e)s et les jeunes. Le Comité sensibilise également les membres de la FHCC et forme les animateurs et animatrices d'ateliers au sujet des questions concernant la diversité. Les six membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration.

Comité des finances

Le rôle du Comité des finances est de superviser les finances de la FHCC au nom des membres. Le Comité donne des avis au Conseil d'administration et fait rapport directement aux membres.

Le directeur général, le trésorier de la FHCC et le trésorier du Conseil de l'Ontario siègent au Comité, ainsi que deux membres élus à l'assemblée annuelle de la FHCC.

Représentation des coopératives d'habitation du Québec au sein de la FHCC

Le Québec compte plus de 1 200 coopératives d'habitation, qui regroupent 23 000 ménages. Les coopératives d'habitation du Québec ont une relation différente avec la FHCC. Les membres de la FHCC au Québec comprennent la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH), un organisme panquébécois, ainsi que ses sept fédérations membres. Les groupes de ressources techniques qui développent de nouvelles coopératives et leur association, l'Association des groupes de ressources techniques du Québec (AGRTQ), sont également membres de la FHCC. Les coopératives d'habitation du Québec sont affiliées à la FHCC seulement de façon indirecte, par le biais de leur adhésion aux fédérations régionales du Québec qui sont membres de la FHCC.

Une entente a été conclue avec le mouvement de l'habitation coopérative du Québec à la fin des années 1980 prévoyant que les fédérations régionales offrent directement des services aux coopératives du Québec et que la FHCC n'acceptera pas les coopératives d'habitation de la province à titre de membres individuels. Ainsi, la FHCC n'offre pas de services aux coopératives d'habitation individuelles du Québec.

Depuis plusieurs années, la FHCC et la CQCH travaillent étroitement sur des questions qui touchent les membres des deux organismes.

Aujourd'hui, les deux organismes se traitent mutuellement sur un pied d'égalité. Une entente de partenariat officiel, conclue en 2003, prévoit comment la FHCC et la CQCH se consulteront sur toutes les questions de préoccupation mutuelle. En pratique, la FHCC s'en remet à la CQCH pour les conseils quotidiens au sujet des questions concernant le mouvement au Québec. Par exemple, pour les nominations du Québec, la FHCC demande normalement à la CQCH de lui recommander des candidat(e)s.



www.fhcc.coop

Bureau nationale

311-225 Metcalfe
Ottawa, ON K2P 1P9
230.2201 (Ottawa)
1.800.465.2752

Région de l'Ontario

207-2 Berkeley
Toronto, ON M5A 4J5
366.1711 (Toronto)
1.800.268.2537

Vancouver

204-5550 Fraser
Vancouver, C.-B. V5W 2Z4
879.4116 (Vancouver)
1.877.533.2667

Winnipeg

192, 162-2025 Corydon
Winnipeg, MB R3P 0N5
989.5963 (Winnipeg)
1.888.591.3301

Halifax

201-1099 Marginal
Halifax, N.-É. B3H 4P7
423.7119 (Halifax)
1.866.213.2667